



Commission Technique Nationale

Procès verbal de la réunion du 20 septembre 2003 à Marseille.

CTR représentées :

| | |
|------------------------------|----------------------|
| Atlantique Sud | Jean Louis DINDINAUD |
| Bretagne et Pays de la Loire | Claude OLIVIER |
| Centre | Bernard NOWAK |
| Corse | Jo VRIJENS |
| Côte d'Azur | Philippe BERNARDI |
| Est | Jean Louis BLANCHARD |
| Guadeloupe | Non représentée |
| Ile de France Picardie | Non représentée |
| Ile de la Réunion | Jean Louis BLANCHARD |
| L.R.M.P. | Jean Pierre MONTSENY |
| Martinique | Jean Louis BLANCHARD |
| Nord Pas de Calais | François DESPRETS |
| Nouvelle Calédonie | Jean Pierre LEROUX |
| Normandie | Denis RANÇON |
| Polynésie Française | Henri POULIQUEN |
| Provence | Daniel HURON |
| R A B.A | Jean Luc BESQUEUT |

Le président de la CTR Ile de France Picardie est excusé.

Le président de la CTN regrette l'absence, pour la deuxième fois consécutive, d'une représentation de la Commission Technique du Comité Inter-régional Ile de France Picardie. (CTN des 24 05 et 20 09 2003)

Sont également présents : -ordre alphabétique- Patricia BRETON, IN, groupe recycleur ; René CAVALLO, Directeur Technique National, IN ; Serge CESARANO, IN, groupe Trimix ; Claude DUBOC, IN ; Jean ESCALES, IN, Vice-Président de la Fédération ; Christian FERCHAUD, IN, chargé du dossier pédagogie MF2 ; Alain FORET, Secrétaire Général de la Fédération ; Camille GELEBART, IN ; Philippe GRAND, Président Adjoint de la Fédération ; André GROUSSET, Médecin Fédéral National ; Francis IMBERT, IN ; Gérard LAMBERT, membre du CDN ; Raymond LEFEVRE, IN ; Claude MARTIN, IN ; Pascal MONESTIEZ, IN, référent plongée enfants ; Jean-Pierre MONTAGNON, IN., Directeur Logistique ; Alain PONTY, IN ; Richard POTHIER, IN ; Guy ZONBERG, IN.

La réunion est animée par Jean Louis BLANCHARD, Président de la CTN.

1) Approbation du P.V. de la réunion C.T.N. du 24 mai 2003 à Marseille.

Le P.V. de la réunion de CTN du 24 mai 2003 à Marseille est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

Philippe BERNARDI, Président de la CTR Côte d'Azur, rappelle sa demande de numérotation des pages du PV.

2) Equivalences Sécurité Civile ; Equivalences Sapeurs-Pompiers de Paris.

Sécurité civile : Il s'agit de nouvelles appellations, les contenus de formation restent inchangés.

Le « Chef de plongée de la Sécurité Civile » est remplacé par le « chef d'unité SAL ».

Le « Moniteur de plongée de la Sécurité Civile » est remplacé par « Conseiller Technique S.A.L. »

Cela concerne les pages 6/10 et 7/10 du chapitre équivalences dans le Manuel du Moniteur, les procédures communes à toutes les équivalences (tableaux 1, 2 et 3) étant inchangées.

Sapeurs Pompiers de Paris :

Demande de passerelle niveau 4 pour le CTE (certificat technique élémentaire)

Réponse de la CTN : Oui, à condition de respecter les procédures communes à toutes les équivalences (tableau 2), épreuve de réglementation fédérale, qualification à 40 M de moins de 3 ans.

Demande de passerelle MF1 pour le CT1 SIS (conseiller technique premier degré spécialiste interventions subaquatiques)

Réponse de la CTN : Non. Cependant la CTN propose une passerelle au E2 fédéral, avec procédure commune à toutes les équivalences. (Voir Tableau 2), avec qualification à – 40 m de moins de 3 ans. Si la qualification date de plus de 3 ans, le demandeur doit passer une aptitude à 40 m, avec épreuve de réglementation fédérale. L'épreuve de réglementation et la qualification éventuelle doivent être programmées lors d'une session de N4 organisée par une CTR. La demande doit être faite par le Directeur de la BSPP directement à la CTR.

Demande de passerelle MF2 pour le FS2 SIS (conseiller technique second degré spécialiste interventions subaquatiques)

Réponse de la CTN : Non, un courrier sera envoyé afin de mieux cerner cette demande. Le texte actuel est conservé.

3) Projet de règlement intérieur des Collèges Régionaux d'instructeurs.

Les présidents de CTR et les représentants des Collèges Régionaux ont reçu la proposition du nouveau règlement intérieur des collèges régionaux d'instructeurs. Il leur est demandé d'organiser la réflexion au niveau régional, puis de retourner la synthèse des éventuelles réflexions et propositions aux deux référents, uniquement par E-mail.

Date butoir des retours le **07 décembre 2003**. Référents : Daniel HURON, Guy ZONBERG.

E-mail : adnh@aol.com

guy.zonberg@wanadoo.fr

4) Recommandations de la CTN concernant le futur de la bourse MF1.

Après un débat dans lequel émergent deux types de fonctionnement (il y a les CTR qui intègrent les bourses dans leur budget prévisionnel, ce qui leur permet d'abaisser les coûts de formation mais leur interdit de verser réellement la bourse aux candidats, et il y a les CTR qui effectivement reversent la bourse aux lauréats) le consensus n'émerge pas. Cependant à l'unanimité des présents ou représentés il est décidé de « rechercher une homogénéisation du fonctionnement des CTR au regard de l'utilisation de la bourse fédérale MF1 ».

A partir de cette recommandation, le CDN sera interpellé.

5) Capacitaire, MF1 et MF2 : Epreuve de démonstration technique et de condition physique.

Constat : L'intitulé de l'épreuve de « sauvetage palmes » est obsolète en tant que tel (cela concerne l'examen de niveau 4 capacitaire, l'examen de MF1 et l'examen de MF2). D'ailleurs, depuis leur publication, les contenus de formation dédient à cette épreuve d'autres objectifs que le « sauvetage ».

Cependant, cet exercice est le seul test d'adaptation cardio-respiratoire à l'effort et sous pression. Plus encore, il permet l'évaluation de nombreuses compétences (technique de palmage, régulation de l'effort, prise d'information, communication, orientation, condition physique, etc.). C'est donc un exercice de synthèse fondamental qui s'apparente à la démonstration technique.

Par conséquent il est proposé de changer l'intitulé de cet exercice, tout en conservant bien évidemment l'épreuve en question dans le programme des brevets ci-dessus rappelés.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

La nouvelle appellation proposée va faire l'objet d'une brève consultation entre les Présidents de CTR, avec retour dans les prochains jours auprès du Président de la CTN.

Parmi les suggestions, on trouve :

- démonstration technique avec handicap
- remontée palmes avec handicap
- épreuve de coordination sous effort
- tractage en hyperbarie et en surface
- etc...

Le choix définitif sera fourni par le Président de CTN sur la base de la consultation.

6) Trimix fédéral : Compte rendu du groupe de travail : Débat et décision. Serge Césarano

Le travail effectué par le groupe et présenté le 24 mai 2003 en CTN a été remanié afin de prendre en compte les modifications demandées.

Deux niveaux de pratique sont définis :

- Trimix élémentaire ou « normoxique » : Jusqu'à 70 mètres.
- Trimix avancé ou « hypoxique »: Jusqu'à 120 mètres (cette limite est issue de l'arrêté du 28 août 2000).

Un appel d'offre pour faire réaliser des tables fédérales permettant d'aller jusqu'à 70m a été décidé. Cependant la procédure consistant à utiliser des tables à l'air avec moins de 20% d'hélium fera partie des contenus de formation (libre à qui veut de l'utiliser après !)

Le travail du groupe a été bien apprécié et félicité par la CTN.

Après débat, il est décidé de valider les contenus de formation proposés par le groupe de travail (Il ne reste plus qu'à relire les textes pour éliminer les "coquilles" et attendre les résultats de l'appel d'offre).

Les décisions ci-dessus sont prises à l'unanimité des présents ou représentés.

7) Recycleurs : Compte rendu du groupe de travail. Patricia Breton

Patricia expose les travaux effectués par le groupe. Cette synthèse (contenus de formation) est soumise aux CTR ; les retours sont à adresser à Patricia pour le **1^{er} décembre 2003**, par E_mail uniquement, aux fins de synthèse.

Pièce annexe 1 : contenus de formation recycleurs (7 pages).

Présentation et décision en réunion de CTN de janvier 2004.

patricia.breton@jeunesse-sports.gouv.fr

8) Section permanente commission consultative : information. René Cavallo, Jean Louis Blanchard

René présente l'état d'avancement des travaux de la section permanente en ce qui concerne les MF1:

- Propositions d'allègements pour les moniteurs fédéraux souhaitant présenter le BEES1 : actuellement il est acquis (résultats de la réunion de la SP de juin 2003) que les MF1 pourront ne pas suivre la formation modulaire (à laquelle se substituera un stage complémentaire de 70 heures), suite à quoi ils pourront présenter le BEES1 spécifique aux conditions communes d'inscription, avec notes du MF1 conservées pour les groupes B et C de l'examen BEES1. A l'ordre du jour de la prochaine SP seront envisagés le programme et l'administration du stage complémentaire de 70 heures.
- Quelques indications sont données en ce qui concerne la filière recherchée pour permettre à des organismes européens ou internationaux (Padi, Cmas, etc..) de s'insérer dans le dispositif conduisant au BEES1 de plongée. Ce dispositif est en pleine phase prospective, de sorte qu'il est très prématuré de savoir quelle en sera l'architecture.

9) Contenus de formation et critères d'évaluation en pédagogie MF2 : Décision. Christian Ferchaud

Les documents présentés par Christian sont **adoptés à l'unanimité des présents et représentés.**

Christian Ferchaud signale qu'il procédera à quelques lissages, corrections et mises en page en vue de l'insertion du document dans le Manuel du Moniteur.

Pièce annexe 2 : champ d'activité du E4

Pièce annexe 3 : contenus de formation pédagogie 2° degré.

10) Fascicule niveau 1. Jean Louis Blanchard et Jean Pierre Montagnon

La mise en page est terminée. C'est le résultat d'un travail collectif ; de ce fait il faut lisser le texte afin d'homogénéiser les styles d'écriture. JL Blanchard et JP Montagnon prient les divers auteurs de leur permettre cette réécriture à partir des textes d'origine. Dont acte.

11) Point sur le projet de livre d'annales examen capacitaire. Retour des régions.

Il a été demandé à chaque CTR de fournir 3 sujets théoriques de niveau 4. Ces sujets doivent contenir des détails spécifiques aux régions, afin de les promouvoir. JL Blanchard s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse de certaines CTR, alors que la date butoir est dépassée. Il rappelle que cela ne sert à rien d'envoyer 50 sujets, l'objectif étant que le Président de CTR procède lui-même à son choix, afin que les 3 sujets proposés paraissent le plus pertinents possibles.

12) Ouvrage (s) de référence sur la préparation aux examens fédéraux d'enseignants ?

Un tour de table est effectué quant à l'opportunité d'un tel ouvrage. S'il s'agissait d'un ouvrage d'auteur, le principal écueil serait de figer la pédagogie ou de retomber sur des standards, ou bien de créer des modèles fermés (le « syndrome du gourou » !). L'essence de la méthode choisie par la FFESSM depuis quelques années étant la « liberté pédagogique sur la base de compétences à faire acquérir », un ouvrage d'auteur pris comme livre de référence ne s'impose pas à l'heure actuelle. Au mieux il pourrait être opportun de travailler sur un collectif traitant de la pédagogie aux niveaux MF1 et MF2.

12) RIPE 2003 : Information.

Il n'y a pas d'information complémentaire à ce jour sur l'organisation des RIPE 2003.

Dates : 25 au 28 octobre 2003 à Banyuls.

14) Plongée enfants : projet passeport spécifique enfants. Pascal Monestiez

Pascal présente et commente le projet de nouveau passeport de plongée enfants. Ce document sera consultable sur l'espace de travail du site de la CTN, pour relecture et remontées d'informations éventuelles.

Site de la CTN : <http://perso.wanadoo.fr/quai.rive-neuve/>

La date butoir pour les retours est fixée au 15 novembre 2003.

Ces retours sont à adresser à Pascal Monestiez, uniquement par mel.

monestiez@avignon.inra.fr

15) Plongée enfants : Proposition d'un cahier de charge pour les futurs colloques. Pascal Monestiez

Pascal présente un projet de cahier des charges visant à cadrer les futures organisations de colloques plongée enfants. Ce projet est commenté. Jean-Louis Blanchard demande que soient définies des règles strictes de maintien d'un colloque : nombre minimum de participants payants, dates butoirs d'inscription et de paiement, etc.. Le document est mis en annexe ; il doit être retravaillé par les régions, afin d'établir une synthèse et le valider lors de la prochaine réunion de CTN, le samedi 10 janvier 2004 à Marseille.

Pièce annexe 4: cahier de charges pour colloque national plongée enfants (2 pages)

16) Questions diverses.

Question 1 : un stagiaire pédagogique peut-il enseigner dans l'espace lointain à condition qu'il soit accompagné d'un E3 Dans l'annexe III a de l'arrêté 98, ce n'est pas évident.

Réponse :

Pour obtenir les prérogatives attachées au niveau 2 d'encadrement (E2), le P4 en formation pédagogique est assujéti à la présence sur le site de plongée d'un cadre formateur E3 minimum. Par ailleurs, toute action pédagogique dans la zone des 40 mètres (formation aux niveaux 3 et 4) sort des prérogatives du niveau 2 d'encadrement prévues par l'arrêté. En conséquence, cette action ne peut être conduite que sous la direction de son tuteur de stage : un encadrant E4 (MF2), lequel endosse la responsabilité de l'acte pédagogique.

Question 2 : concernant le brevet d'initiateur club, il est indiqué une nouvelle prérogative :

"équivalence UC 4 du MF 1." cela est-il applicable pour les licenciés déjà initiateurs, qui ont passé l'examen IC suivant l'ancienne formule, et qui préparent le MF 1 suivant la nouvelle formule ?

Réponse : Oui

Question 3 : comment reconnaître un MF1 ayant passé par un stage initial initiateur, ou par un stage initial MF2, de façon à ce qu'il puisse réglementairement être tuteur de stage pour les candidats à l'initiateur de club ?

Réponse : Une attestation doit être fournie par le directeur du stage initial. Cette attestation est valide sans limitation de temps. Il est toutefois recommandé à ces MF1 de maintenir leurs compétences régulièrement.

Question 4 : pour bénéficier de l'équivalence du stage initial MF1, les candidats venant du cursus Brevet d'Etat et ayant acquis les UF1 et UF2 depuis moins de 3 ans doivent-ils être en possession du N4 ?

Réponse : Oui, c'est obligatoire.

Question 5 : le 2ème degré responsable de stagiaires pédagogiques est-il présent ou pas sur le site ?

Question 5bis : Même question en restreignant aux plongées piscine.

Réponse : Oui. Cependant, ponctuellement et pour les piscines et milieux artificiels, les présidents de CTR peuvent déroger sur demande du 2^{ème} degré.

Question 6 : l'épreuve de mannequin est identique pour l'initiateur et pour le plongeur niveau 4, à la nuance près que les textes stipulent pour le N4 : « apnée de 20 secondes en déplacement à une profondeur de **5 mètres** », et pour l'initiateur : « apnée de 20 secondes en déplacement à une profondeur comprise **entre 2 et 6 mètres**, ce qui implique que le candidat doit physiquement être préparé pour réaliser son apnée à 6 mètres.

Un plongeur N2 (ou 3) + initiateur candidat au N4 pourrait-il conserver sa note de mannequin ?

Un plongeur N4 candidat à l'initiateur pourrait-il conserver sa note de mannequin ?

Réponse : Non, la note ne peut être conservée. (Unanimité des présents et représentés)

Question 7 : en plongée enfant dans l'espace proche, encadré(s) par un initiateur de club en piscine, faut-il que le directeur de plongée soit E3 ?

Réponse : non, cela concerne uniquement l'initiateur encadrant un ou des enfants en milieu naturel (décision de la CTN du 19 janvier 2002) : « Encadrement en mer ou milieu naturel des enfants par le E1 dans l'espace proche : Oui, si le directeur de plongée est E3, et non si le directeur de plongée est P5. (encadrant E2 minimum dans ce cas).

Lors de la réunion, le Médecin Fédéral National a distribué pour information deux documents :

- questionnaire de santé pour la pratique des activités subaquatiques.
- Mise au point sur le thème « certificat médical et première licence ».

Prochaine réunion de C.T.N. : Le samedi 10 janvier 2004 à 9h30 au Siège Fédéral à Marseille

.

Le secrétaire de la C.T.N. : Denis Rançon

Documents joints :

4 Annexes

Feuille de déplacement, à retourner dûment remplie à l'administration fédérale sous 8 jours, accompagnée des justificatifs.

Nota : en ce qui concerne les IN le PV leur est envoyé à titre d'information, sans les pièces annexes.